



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs François NAVIS, Camille PELAGE, Edmond LANCLAS
Kylia Romain

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	11
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	5
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Délibération n°2024-11-29/ 11 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE LA CCMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de la gestion patrimoniale eau et assainissement, l'Office de l'Eau de la Guadeloupe a fait développer un Système d'Information Géographique (SIG), permettant de recenser, cartographier et suivre l'ensemble des équipements afférents à la gestion des cycles de l'eau sur le territoire. Celui-ci est désormais mis à disposition de la CCMG.

La pleine utilisation des facultés offertes par cet outil permettrait d'y intégrer l'ensemble de données issues de l'exercice des autres compétences de la CCMG dans un outil unique (défense incendie,

éclairage public, transport scolaire, déchets...). Pour ce faire, il est proposé d'établir un accord cadre à bon de commande (plafonné à 40 000 € sur 2 ans) avec la société ayant développé l'outil d'origine qui deviendrait un outil cartographique multi-compétences (EGIS).

Par la délibération n° 2024-05-29/07 en date du 29 mai 2024, le Conseil communautaire avait validé le projet ainsi que son financement par l'État au titre de la DSIL. Cependant, le financement escompté dans le cadre de la DSIL n'a finalement pas été accordé.

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Prestation intellectuelle	40 000,00 €
COÛT PRÉVISIONNEL (HT)	40 000,00 €

Budget prévisionnel de l'opération		
Financements	Montant (HT)	Taux
DSIL	32 000,00 €	80,00%
CCMG	8 000,00 €	20,00%
TOTAL	40 000,00 €	100,00%

Cependant, les services de l'Etat ont récemment proposé à la CCMG de présenter un projet mûr pouvant élargir sur des reliquats de crédits du Fonds vert pour lesquels des autorisations de paiement ont été accordées.

La CCMG peut donc profiter de cette opportunité pour présenter le projet de mise en œuvre de son nouveau SIG au titre du Fonds vert, et intégrer au projet l'acquisition d'un traceur. Cet outil permettra d'exploiter les cartographies à grande échelle et pourra être mutualisé avec les communes. Le nouveau programme de dépenses et le plan de financement prévisionnel du projet sont les suivants :

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Prestation intellectuelle	40 000,00 €
Acquisition d'un traceur	7 000,00 €
COÛT PRÉVISIONNEL (HT)	47 000,00 €

Budget prévisionnel de l'opération		
Financements	Montant (HT)	Taux
Fonds vert	37 600,00 €	80,00%
CCMG	9 400,00 €	20,00%
TOTAL	47 000,00 €	100,00%

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour, et 1 abstention (Monsieur ACCIPÉ),



DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau programme de dépenses de l'opération de mise en œuvre du nouveau SIG de la CCMG évalué à 47 00,00€,

- **D'APPOUVER** le plan de financement susmentionné,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter une subvention de 37 600,00€ au titre du Fonds Vert,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : 11 0 DEC. 2024
- l'affichage le 1 0 DEC. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr